

**Nombre de conseillers élus :**  
15

**Séance ordinaire du 18 novembre 2024**  
**à 18h00**

**Conseillers en fonction :**  
15

**Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire**

**Conseillers présents et**  
**représentés :**  
14

**Membres présents :** MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE  
Éric, FOESSER Christian, RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe.  
MMES HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe,  
MAETZ Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.  
**Absents excusés :** Mme FEIBEL Anne. M MEYFROIDT Olivier,  
(procuration à SEYFRITZ Anne-Marie),  
**Secrétaire de Séance :** Mme HOMMEL Laurence

**Date de convocation : 12 novembre 2024**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 12 voix POUR, et 2 NON-PARTICIPATION au vote pour absence (C Foesser, AM Seyfritz)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

### **68/24 POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE : reconduction du dispositif de mutualisation**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et suivants, et R.512-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 82/20 du Conseil Municipal en date 16 décembre 2020 portant sur la reconduction du dispositif de mutualisation et autorisation de signature de la police municipal pluri-communale,

**Considérant** la conclusion, le 05 avril 2022, de la convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse,

**Considérant** la nécessité de continuer le service et ainsi la nécessité de renouveler la convention de police pluri-communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Après délibération,**

**Par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (C Kopp, V Weber)**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif de la police pluri-communale entre les Communes :
  - o Altorf
  - o Dachstein

- Duppigheim
- Duttlenheim
- Ergersheim
- Ernolsheim sur Bruche

permettant la mise à disposition des agents de police municipale de Duttlenheim, leurs équipements et les moyens matériels d'exercer leurs missions.

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention, ci-annexée conclue entre la commune d'ALTORF et de Duttlenheim à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal demandent un renforcement de la présence des policiers sur la Commune d'Altorf et une vigilance particulière sur le respect du stationnement dans la Commune (prévention puis verbalisation systématique en cas de stationnement dangereux ou gênant et hors case matérialisée).

### **69/24 FRAIS D'ETUDES TRAVAUX EGLISE ST CYRIAQUE : DM n°01**

Monsieur le Maire expose :

Lorsqu'une Collectivité engage des frais d'étude, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente de travaux (compte 2031). Ils ne sont pas considérés comme réels aux yeux du FCTVA tant qu'ils ne sont pas imputés sur le compte des travaux en cours (soit le compte 21318).

A ce jour les études réalisées préalablement au marché de travaux pour la restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf ont été enregistrées dans ce compte d'attente et représentent la somme de 52 644.18 €.

Les frais doivent être transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, voire au compte d'imputation définitive

Pour permettre de prendre en compte ces dépenses, il est proposé une décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires aux fins d'intégrer les frais d'études au compte des travaux en cours, et ainsi récupérer le FCTVA sur le prochain exercice.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu** la délibération n° 27/22 du 9 mai 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget communal de la Commune d'ALTORF ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
- Vu** le démarrage des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

#### **Après délibération,**

**AUTORISE** la décision modificative avec l'ouverture de crédits au chapitre 041 suivants :

- ✓ Section Investissement – opération 215 :

**Dépenses :**

Chapitre 041 ; compte 21318 (travaux sécurisation) : + 55 000,00 €

**Recettes :**

Chapitre 041 ; compte 2031 (frais d'études) : + 55 000,00 €

### **70/24 PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE : création d'un poste d'agent d'entretien pour l'école**

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget de la collectivité

**Considérant qu'**à la suite d'une augmentation de la charge de travail au sein du service technique de la Commune d'ALTORF et en vue d'une réorganisation du service il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour renforcer l'équipe existante,

#### **Après délibération,**

**7 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (N Andric, R Baas, Ch Foesser, AM Seyfritz, V Weber) et 2 voix CONTRE (C Kopp, A Lacouture)**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C. Le futur agent sera chargé de faire le ménage à l'école.
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique
- **PREND ACTE** dans ce cas que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, soit sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

### **71/24 REVISION DU TARIF DE LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a offert aux citoyens de la Commune qui ne possèdent pas de jardin la possibilité de cultiver une parcelle de terrain communal à des fins personnelles. La cotisation annuelle demandée pour cultiver un carré de jardin d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> s'élève à 10 €. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur une éventuelle révision de ce « loyer » annuel.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 16/21 prise par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, autorisant la création de 10 carrés de jardins familiaux et fixant le montant de la cotisation (loyer) annuelle.

**Considérant** que le montant du loyer est révisable annuellement par le Conseil Municipal

**Après délibération  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de ne pas augmenter le montant annuel loyer en 2024 et de maintenir son montant annuel à 10 €.

### **72/24 CLUB D'ECHECS : Attribution d'une subvention pour licences jeunes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

**Vu** le courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 21 mai 2024, notifiant l'attribution d'une subvention d'un montant de 280 € au Club d'Echecs d'Altorf au titre de l'Aide au dynamisme des clubs, composée principalement d'un soutien aux jeunes licenciés sportifs

**Considérant** la démarche de soutien de la Municipalité aux associations locales,

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- ✓ **DECIDE** de verser la somme de 280 € au Club d'échecs d'Altorf
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024

### **73/24 INSTALLATION DE CAMERAS : approbation du projet et demande de subvention**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un projet d'installation de caméras sur le parking de la Maison du Temps Libre et dans la cour de la Mairie.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par le Maire,

**DEMANDE** le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal pour les raisons suivantes :

- Actualisation des montants des devis présentés (avec une vérification des calculs)
- Sollicitation de plusieurs fournisseurs avec établissement de devis contradictoires pour permettre une comparaison des offres
- Chiffrage des coûts annexes éventuels (travaux de câblage et de raccordement) pour intégrer les montants dans le projet
- Organisation d'une réunion de travail de la commission pour le montage du dossier

## **74/24 AVIS SUR DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les Conseillers du souhait d'un administré de la Commune d'acquérir un « bout » de voirie communale au fond d'une impasse pour convenance personnelle (accessibilité aux places de parking privées et aménagement paysager de la propriété), voire de bénéficier d'une mise à disposition par convention. Avant de débattre sur cette demande, Monsieur le Maire précise que les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles et inaliénables. Dès lors, si une commune souhaitait vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il conviendrait, au préalable, de procéder à son déclassement.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu les explications données par Monsieur le Maire et après débat**

**Après délibération,**

**Par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (V Weber)**

- ✓ **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à la demande

### **DIVERS**

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, apporte les informations suivantes :

- Les travaux relatifs à la réalisation du terrain synthétique se poursuivent, tout en subissant un léger retard en raison d'une non-conformité du gravier drainant et d'un écart dans la planéité. L'entreprise titulaire du marché s'est vue dans l'obligation d'évacuer le gravier non drainant et de le remplacer, le tout à ses frais. La Commune a saisi l'occasion pour étaler 25 camions de 17 tonnes de gravier inutilisable dans différents chemins communaux (alte reben, chemin de Rosheim, forêt), pour un coût avantageux (8 143 € HT).
- Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école et après avoir mis en évidence la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires à hauteur des plafonds, il a été décidé lors d'une récente réunion avec les 2 maîtres d'œuvre intervenant dans cette opération de réaliser tous les travaux en une fois (de juin à septembre 2025). Une rencontre a eu lieu avec les enseignants pour évoquer les travaux et étudier les possibilités de maintenir les cours durant les travaux car la location d'un bâtiment modulaire de type algéco reviendrait à 46 000 € pour la durée des travaux. Le projet sera soumis pour approbation aux membres du Conseil lors de la prochaine séance et le lancement du marché alloti se ferait dans la foulée. La Commune se tournera vers les financeurs publics en janvier 2025 pour solliciter un complément de subvention.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Le logement de l'école est à nouveau vacant. La Commune va faire appel à l'agence Guy Hoquet pour la recherche d'un nouveau locataire et ce point sera évoqué lors de la prochaine séance de Conseil Municipal
- Les travaux de l'extension de l'aire de jeux avancent et seront achevés à la mi-décembre
- La barrière installée à l'entrée du chemin du Viehweg a été détruite par un exploitant agricole. Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Molsheim
- Un nouvel agent a intégré les effectifs du service technique de la Commune le 12 novembre 2024. Un premier contrat de 6 mois a été signé.

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire, apporte les informations suivantes :

- Les marchés relatifs à la phase 1 des travaux de restauration de l'Eglise St Cyriaque d'Altorf (restauration des couverts et charpentes) ont été notifiés. Une réunion de travail avec l'échafaudeur s'est tenue le 13 novembre en mairie d'Altorf et la réunion de préparation du chantier est planifiée le jeudi 19 décembre 2024 à 14h.  
3 entreprises ont répondu à la consultation lancée par la Commune concernant la réalisation de sondages d'identification de pierre et de mortier, de reconnaissance de décors peints, et d'identification biologique de dépôts, afin d'améliorer les connaissances des matériaux en place


dans l'optique de la restauration des intérieurs.

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, apporte les informations suivantes :

- La balade prévue le 23 novembre 2024 est annulée et reportée au printemps 2025
- La Commune, avec le concours des jeunes du Conseil Municipal des Enfants, des membres du CCAS vont confectionner des « bredele » de Noël pour les offrir aux ainés lors du repas de Noël qui sera servi le 14 décembre prochain au restaurant « le Bénédictin ». Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre part à la préparation des gâteaux le 25 novembre 2024 à partir de 18h à la Dîme.
- De même une invitation est lancée à tous les élus pour se joindre aux Ainés le 14 décembre prochain.

Date de la prochaine séance de Conseil Municipal : lundi 16 décembre 2024.

Bruno EYDER  
Maire d'Altorf



The signature of Bruno Eyder is written in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Altorf. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ALTORF' at the bottom, with a central emblem.

Laurence HOMMEL  
Secrétaire de séance



The signature of Laurence Hommel is written in black ink in a cursive style.